

# COMPTE RENDU DE SÉANCE COMITE SYNDICAL – SÉANCE DU MARDI 31 MAI 2022

Affichage délibérations – panneau Alpi : 06 06 2022

Publication du compte-rendu : site internet Alpi : 03 06 2022

Le 31 mai deux mille vingt-deux à 16h30 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

---

Présents :

Jean-François CHIVRACQ, Colette DESTRADE, Christine FOURNADET, Marc LAFOURCADE, Christiane GUIGUE, Philippe LAMARQUE, Magali VALIORGUE, Karl MADER, Corinne MANCICIDOR.

Absents Excusés :

Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Dominique BIZIERE, Didier GAUGEACQ, Patrice LARTIGUE, Frédéric CARRERE, Jeanne COUTIERE, Serge LASSERRE, Ambre LAVEUR-BERRUYER, Thierry LECERF, Julien PARIS, Pascal MARTINEZ, Adeline VERGEZ

Date de convocation par voie dématérialisée : 24 mai 2022

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Résultats : (Application de Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020/Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 telles que modifiées par la Loi n° 2021- 1465 du 10 novembre 2021).

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 9

Votants/Pour : 9

Abstention : 0

## DÉLIBÉRATION N°01-01

### PERSONNEL : CRÉATION DE POSTES PERMANENTS À TEMPS COMPLET

Agent de maîtrise/technicien territorial

Adjoint administratif

Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

#### **Article 1 :**

De créer les postes suivants :

- Poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet et de Technicien Territorial à temps complet à compter du 01/08/2022 (mutation sur agent de maîtrise puis détachement pour stage sur le grade de Technicien).
- Poste permanent d'Adjoint administratif à temps complet à compter du 01/09/2022.
- Poste permanent d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01/09/2022.

#### **Article 2 :**

Précise que :

- Les rémunérations et la durée de carrière des agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Madame la Présidente est chargée de procéder aux recrutements,
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

#### **Article 3 :**

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N° 01-02

### PERSONNEL : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (en application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la fonction publique)

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

#### **Article 1 :**

De créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique (emploi de catégorie hiérarchique C) à compter du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 renouvelable, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le service matériels.

#### **Article 2 :**

De préciser que :

- l'agent recruté soit chargé d'assurer les fonctions de technicien matériels,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 majoré 340 indice (minimum de traitement 352) correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à sa rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

## DÉLIBÉRATION N° 01-03

### PERSONNEL : CRÉATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (en application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la fonction publique)

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

**Article 1 :**

De créer deux emplois non permanents à temps complet d'adjoint administratif (emploi de catégorie hiérarchique C) à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 31 mars 2023 renouvelable, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le service : paie externalisée.

**Article 2 :**

Précise que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de gestionnaire de paie,

- que les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 majoré 340 indice (minimum de traitement 352) correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que leur recrutement se feront par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à leurs rémunérations et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

**Article 3 :**

Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

## DÉLIBÉRATION N° 02 PARTICIPATIONS ET TARIFS HT

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

**Article 1 :**

De prendre acte des nouvelles participations pour les adhérents et non adhérents (présentées dans le document ci-joint).

**Article 2 :**

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

## DÉLIBÉRATION N° 03 : CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES NON ADHÉRENTS

Après en avoir délibéré, LE **COMITÉ SYNDICAL A DECIDÉ** :

### **Article 1 :**

D'approuver les conventions ci-après :

- La Mission Locale des Landes pour une formation à l'utilisation de la plateforme PIX pour un montant de 1276 euros HT
- TEC GE FI pour une prestation PAT pour un montant de 3800 euros HT

### **Article 2 :**

D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à ce dossier.

La séance est levée à 17 h 00

**La Présidente du Syndicat Mixte  
Départemental ALPI  
Magali VALIORGUE**